



# MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 12 décembre 2023

Affaire suivie par : Estelle Labbé-Bourdon / Nicolas Drouhin  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Territoires, Sites et Paysages

La cheffe du Département Territoires Sites et Paysages  
à  
L'unité départementale de la Saône-et-Loire – DREAL  
A l'attention d'Elissa Hot Tuduri et Flore Bouche

**OBJET :** *Contribution et avis sur le volet paysager du projet éolien de Saisy-Aubigny*  
**PJ :**

Suite à réception des compléments communiqués par le porteur de projet le 18 janvier 2022, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est à nouveau sollicité pour examen des compléments du projet éolien de Saisy-Aubigny-la-Ronce.

Le présent avis se concentre sur le volet sites et paysages remarquables (suffisance des photomontages, caractérisation des impacts du projet sur les paysages remarquables et pertinence des mesures ERC définies dans l'étude d'impact afin d'améliorer l'intégration paysagère du projet éolien). L'analyse a été opérée sur la base de l'étude patrimoniale et paysagère complétée en annexe 5.

## **1. Principales caractéristiques du projet :**

Le projet n'a pas évolué entre le dépôt initial et les compléments : nombre d'éoliennes – localisation – hauteur des éoliennes identiques.

Rappel des principales caractéristiques du projet : 5 éoliennes alignées sur le même axe, pour une hauteur totale de 180 m en bout de pale. 3 éoliennes sont positionnées en forêt (E3-4-5), et 2 éoliennes (E1 et E2) sont positionnées dans une enclave agricole au sein de ce même massif forestier. Les éoliennes E1, E2 et E3 sont situées sur la commune de Saisy (en Saône-et-Loire), tandis que les éoliennes E4 et E5 sont situées sur le territoire de la commune d'Aubigny-la-Ronce (en Côte d'Or).

## **2. Analyse du contenu des compléments apportés en janvier 2022 :**

L'étude patrimoniale et paysagère est fournie en annexe 5 du dossier. Les principaux enjeux paysagers sont bien présentés dans le dossier. L'aire d'étude du projet a été étendue suite à la demande de

compléments, afin notamment de mieux tenir compte des enjeux liés aux climats de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les cartes restituant la zone d'influence visuelle du projet (p.107 à 112 de l'étude patrimoniale et paysagère) sont présentées à un niveau de définition insuffisant pour en permettre une bonne exploitation. Ces cartes globales devraient être complétées par des zooms (avec au minimum des cartes aux 1/25000) permettant de mieux appréhender les visibilitées potentielles du projet depuis les secteurs sensibles.

### **3. Analyse des impacts et mesures concernant les sites présentant des reconnaissances au titre du paysage :**

- **Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne :**

L'étude paysagère et patrimoniale a été complétée à ce sujet (voir notamment p. 142 à 145). Elle conclut à l'absence d'impact du projet éolien de Saisy-Aubigny sur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO (aucune visibilité du projet depuis la zone centrale, aucune covisibilité avec la zone centrale depuis la plaine lui faisant face).

Des impacts sont identifiés depuis certains secteurs de la zone tampon du bien UNESCO, notamment depuis la montagne des Trois Croix (voir ci-après), depuis les abords du cirque du bout du monde (voir ci-après), et dans la vallée de la Cosanne à l'approche de Nolay.

L'analyse reste cependant minimaliste :

- On peut regretter qu'aucune modélisation ni aucun photomontage ne soit présenté depuis la plaine faisant face au bien inscrit au patrimoine mondial, afin d'illustrer la position des éoliennes par rapport à la ligne d'horizon constituée par le haut de coteau viticole.
- Le dossier ne démontre pas suffisamment l'impact du projet sur le paysage du bien UNESCO dans sa partie sud. Par exemple, depuis le GR7 sur la colline de Chassey-le-Camp : ce secteur, en zone tampon du bien UNESCO, est susceptible d'offrir de belles séquences d'observation de la zone centrale. La carte p.143 permet de relever des risques importants de covisibilités des éoliennes avec le bien UNESCO depuis ce secteur. Pour autant, l'étude d'impact n'analyse pas cet impact.

Le dossier ne permet pas d'apporter les éléments permettant d'écarter toute potentielle covisibilité du projet éolien avec le coteau viticole, depuis la zone tampon côté est du bien. Il convient en effet d'éviter de voir apparaître des éoliennes en surplomb des vignobles historiques depuis les panoramas offerts sur les paysages historiques et pittoresques des Climats depuis la zone tampon à l'est du bien UNESCO.

Les éléments relatifs à la préservation de l'intégrité du paysage culturel du bien UNESCO sont donc toujours insuffisamment développés, appelant des investigations supplémentaires et une démonstration plus aboutie, en particulier dans la partie sud du bien UNESCO.

- **Site classé de la Montagne des Trois Croix**

Le site de la Montagne des Trois Croix est une butte ovale au paysage ouvert culminant à 581m d'altitude. A cheval entre les vignobles de la Côte de Beaune, des Maranges et de la Côte Chalonnaise, elle permet de déployer une vue circulaire sur l'ensemble des paysages proches et lointains environnants. C'est principalement cette vue panoramique qui en fait un site touristique très fréquenté,

le tout dans un environnement très naturel (site géré par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne).

Le projet éolien est situé à 10km de ce site. Il aurait pour effet, depuis ce point de vue, de créer une nouvelle grappe d'éoliennes sur l'horizon nord, les 2 parties du parc éolien des portes de Côte d'Or étant d'ores et déjà visibles depuis ce point. Cette vue panoramique, qui invite aujourd'hui encore à la contemplation, perdra un peu plus de sa valeur à chaque fois qu'un parc éolien supplémentaire s'installera dans le paysage, les effets cumulés des différents projets éoliens visibles étant préjudiciables à la naturalité du panorama. Les impacts de ce projet sur le paysage offert depuis ce site classé sont donc à notre, sens, élevés.

- Site classé du cirque du bout du Monde

Le site classé du cirque du bout du monde fait partie du vallon de la tournée, à la sortie de Vauchignon. Il présente un grand intérêt paysager compte-tenu de sa topographie particulière entaillée dans le haut plateau agricole. La cascade tuffeuse surgissant au fond du cirque, la grotte de la Tournée en pied de falaise, le ruisseau de Ménévault qui serpente dans les prairies encerclées de pentes boisées et surmontées par un ensemble de falaises calcaires, en font un site particulièrement intéressant pour son aspect pittoresque, mais aussi pour la faune et la flore qu'il accueille. Il s'agit d'un site touristique bourguignon bien fréquenté. La perception naturelle du site constitue un enjeu majeur de la préservation de son intégrité.

Le projet éolien ne sera pas visible depuis le fond de vallée du cirque du bout du Monde. En revanche, il sera bien visible depuis les principaux axes de découverte de ce site naturel et pittoresque : depuis la RD 111E ainsi que depuis le chemin de randonnée (GR7) attenant (à l'intérieur du périmètre du site classé). Ces points de vue offrent une vision panoramique et légèrement plongeante sur les falaises du site et ses combes.

L'étude a bien identifié cet enjeu (voir p.140). Le projet éolien, situé entre 6,4 et 7,6 km du point de vue, viendrait ici coiffer et surplomber les falaises. Il est à noter qu'à cette faible distance (entre 6 et 7km), le projet éolien sera nettement plus visible que ce qui est montré dans le photomontage, où la faible luminosité de la photographie minore la vision du projet du parc. L'alignement des éoliennes depuis ce point de vue apporte une certaine cohérence de lecture, mais il vient également obstruer la perception aujourd'hui très naturelle du site, son écrin forestier ainsi que son arrière-plan constitué des premières collines du Morvan. Aussi, le projet aura un impact significatif sur le paysage naturel du site classé du Cirque du Bout du Monde : il altérera son intégrité en venant surplomber ses principaux éléments constitutifs, et en apportant des objets industriels de grande hauteur sur les formations naturelles qui constituent son écrin.

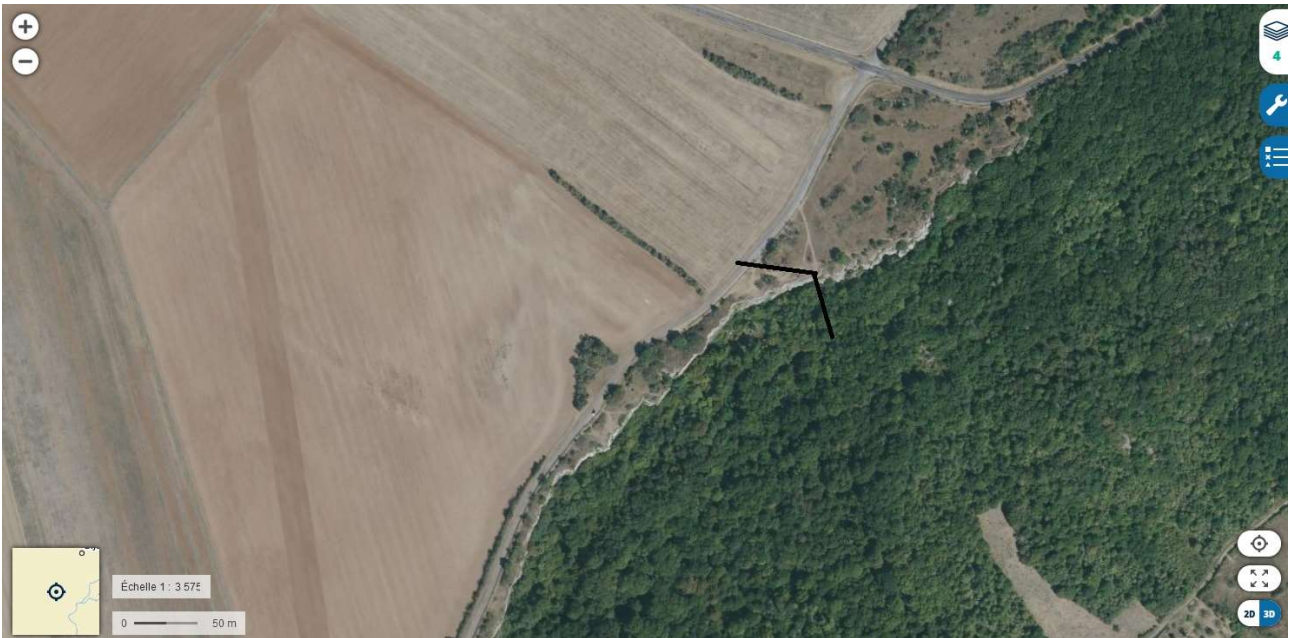
Il est à noter que le parc des portes de Côte d'Or sud est également visible depuis ce point de vue : cependant, celui-ci est décalé au nord par rapport au site du bout du monde, et présente ainsi des impacts beaucoup moins significatifs sur la vision du site classé.

- Site inscrit du château et village de La Rochepot

Le projet éolien se situe à environ 8 km de La Rochepot, dont la configuration (château surplombant le village préservé) lui vaut d'être reconnu comme site d'intérêt paysager et historique régional (site inscrit). Le dossier a bien identifié et a correctement tenu compte de cet enjeu. Compte-tenu de la topographie des lieux, le projet ne sera pas visible depuis La Rochepot, ni depuis les principaux points de vue sur ce site historique et pittoresque.

- Site classé des falaises de Saint-Romain

Le dossier ne propose aucune analyse de la visibilité potentielle du projet depuis le haut des falaises de Saint-Romain (site classé), notamment depuis les points de vue qui permettent d'observer les falaises depuis le haut du site. Une analyse accompagnée d'un photomontage devrait être produite depuis le haut des falaises, notamment depuis le point de vue suivant :



- Sites inscrits de la Côte Chalonnaise et du Mont Rome-Chateau

Ces deux sites inscrits du cirque présentent un fort intérêt paysager. Il s'agit des sites naturels assez touristiques, à moins de 10 kilomètres du projet.

La Côte Chalonnaise : des buttes et crêtes successives créent des ambiances et perspectives de grande qualité paysagère. La mosaïque de paysages viticoles, boisés, villages et hameaux est remarquable. Les villages et hameaux sont positionnés en haut de crête ou en fond de vallon.

Le site du Mont Rome-Chateau est une butte témoin offrant des vues remarquables depuis son sommet sur un territoire rural très préservé.

Le projet éolien sera donc visible depuis ces sites pittoresques. L'appréciation de l'impact « modéré » mérite une argumentation voire une réappréciation au regard de la qualité et de la valeur des sites et pas seulement au regard de la visibilité.

Le dossier n'a pas été complété par des photomontages depuis les villages viticoles et depuis les routes sillonnant la Côte Chalonnaise.

Sur le photomontage depuis le Mont Rome-Chateau, on peut voir les 5 éoliennes du projet. Il s'ajoute dans l'horizon à celui des Portes de Côte d'Or déjà visible. L'effet cumulé a été apprécié et présenté sur des photomontages.

- Grand Site de France de Bibracte – Mont Beuvray

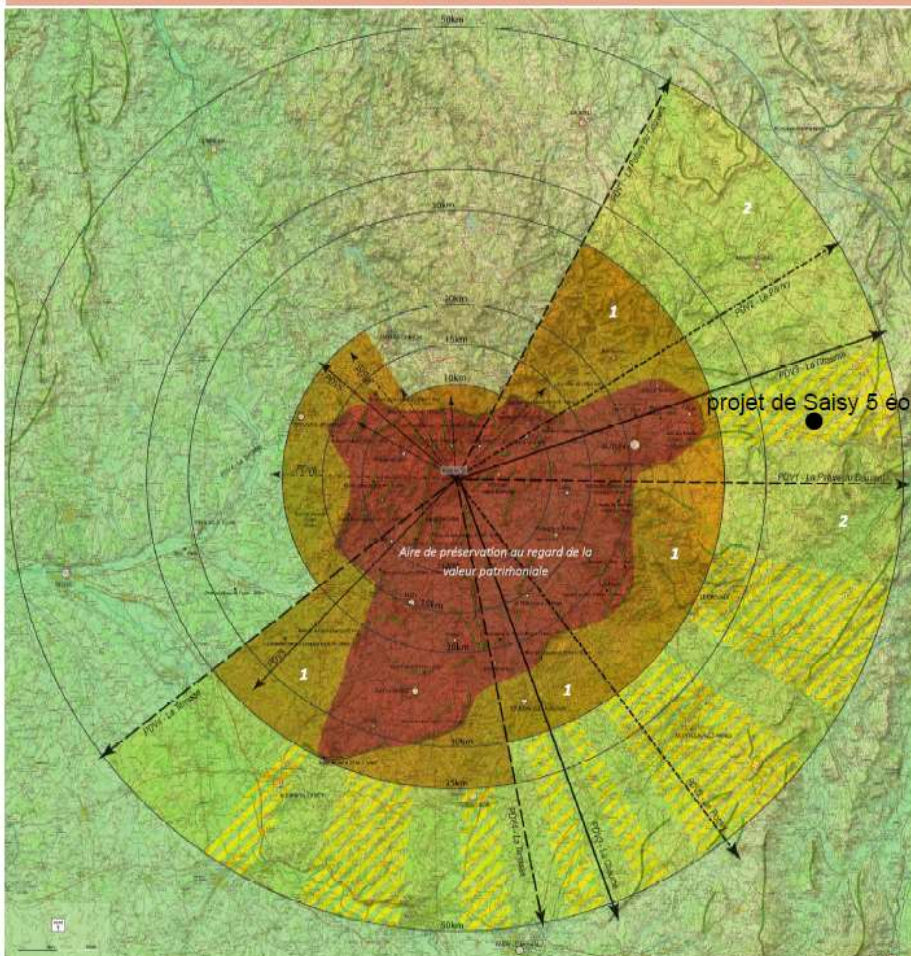
Considérant les enjeux de développement des énergies renouvelables et de protection des sites et paysages, et face au constat d'une multitude de projets éoliens autour du site historique et paysager très fréquenté de Bibracte-Mont Beuvray, labellisé Grand Site de France depuis 2007, la DREAL et la DRAC ont mené une étude permettant de définir l'aire d'influence paysagère (AIP) au regard des projets éoliens. Cette étude réalisée avec un groupement de paysagistes, sociologue et aménagiste, a permis de définir la valeur patrimoniale de Bibracte-Mont Beuvray, de traduire spatialement son influence au regard de la position dominante du Mont Beuvray, et de définir les conditions d'implantation d'éoliennes. Trois zonages en résultent : une zone d'exclusion de l'éolien sur l'écrin patrimonial du site (zone rouge) et deux zones de vigilance (orangé et jaune) dans lesquelles sont identifiés la part d'occupation acceptable de projet éolien, la part des espaces dits de respiration devant être dénués de projet éolien, la contrainte de calme nocturne ainsi que la couleur des mâts. Cette aire AIP constitue une expertise paysagère, historique, culturelle, sociale qui permet d'éclairer les porteurs de projet, les élus locaux et d'apporter des arguments solides à l'État dans l'instruction des projets éoliens. Elle est accessible sur le site internet de la DREAL à l'adresse ci-dessous :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/etude-paysagere-relative-au-developpement-de-l-r3285.html>

Le projet éolien Saisy-Aubigny se situe dans l'aire d'influence paysagère de Bibracte – Mont Beuvray, en particulier dans la zone de vigilance 2, bien qu'à 40 km. Cette zone de vigilance découle de l'impact nocturne des projets éoliens. Le projet se situe précisément dans le zonage jaune, hachuré (voir carte ci-dessous), dans le même angle qu'une source lumineuse déjà existante de type village ou espace urbain, à savoir ici Autun. Il n'est donc a priori pas susceptible de perturber la valeur patrimoniale du Grand Site de France, telle que définie dans cette AIP.





L'étude d'impact mérite donc d'être complétée par les éléments de connaissance sur la valeur patrimoniale de Bibracte – Mont Beuvray et par la justification de la prise en compte des conditions d'implantation édictées pour la zone de vigilance 2 de cette AIP Bibracte-Mont-Beuvray.

## L'Aire d'Influence Paysagère du Grand Site de France Bibracte - Mont Beuvray



A partir de l'analyse détaillée des effets des simulations de projets d'éoliennes sur les panoramas, l'aire de préservation de la valeur patrimoniale de Bibracte a pu être définie. Au-delà, des zones de vigilance s'imposent dans lesquelles les projets éoliens pourront s'implanter sous conditions.

L'ensemble des analyses, constats et conclusions précédemment présentées ont ainsi conduit à définir trois zones différenciées aux abords du Grand Site au regard de l'éolien :

-  - une zone d'exclusion éolienne dite "aire de préservation paysagère au regard de la valeur patrimoniale",
-  - une zone de vigilance de niveau 1,
-  - une zone de vigilance de niveau 2,
-  - le principe d'implantation possible dans le même angle de vue qu'une source lumineuse déjà existante.

### Conclusion

L'étude patrimoniale et paysagère a été complétée dans ce nouveau dépôt. Cependant, des compléments restent encore à apporter concernant l'évaluation des impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO des Climats de Bourgogne (au vu des impacts potentiels en partie sud du bien), et les impacts potentiels depuis les falaises de Saint-Romain.

Les cartes de visibilité potentielle du projet (zones d'influences visuelles) sont inexploitable en l'état.

Le projet aura un impact significatif sur le paysage naturel du site classé du Cirque du Bout du Monde : il altérera son intégrité en venant surplomber ses principaux éléments constitutifs, et en apportant des objets industriels de grande hauteur sur les formations naturelles qui constituent son écrin.

La qualification de « non significatifs » des impacts depuis la Côte Chalonnaise (Site inscrit) n'est toujours pas démontrée par des photomontages.

Enfin, l'étude d'impact mérite donc d'être complétée concernant les éléments de connaissance et de justification de la prise en compte des conditions d'implantation liées à la zone de vigilance 2 de l'aire d'influence paysagère (AIP) du Grand Site de France Bibracte- Mont Beuvray.

La Cheffe du Département Territoires Sites et Paysages